



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 25 mars 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 25 MARS 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n° 2022-1074 du 9 mars 2022 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à TROYES (Aube)

Avenant N°2 du 17 mars 2022 portant modification de l'avenant N°1 à l'arrêté N°2019-0741 du 25 mars 2019 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy comme Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT)

Décision de l'ARS Grand Est n°2022-01114 du 9 mars 2022 portant autorisation de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest à bénéficier de la prorogation des dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes prévues par le décret du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1267 du 21 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1269 du 22 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Arrêté ARS N° 2022-1268 du 22 mars 2022 portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe

Décision ARS Grand Est n° 2022- 0136 du 24 mars 2022 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

Décision ARS n°2022 -0135 du 24 mars 2022 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS Grand Est n°2022/0134 du 24 mars 2022 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2022 - 1067 du 8 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

Arrêté ARS Grand Est n°2022 - 1274 du 23 mars 2022 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg

Arrêté ARS n° 2022-1226 du 16 mars 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour son site de rattachement sis 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM

Arrêté ARS n° 2022- 1058 du 4 mars 2022 portant modification de l'arrêté ARH n°2008-06-347 du 11 juin 2008 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Kapa Santé sise 10 rue Cote Legris à EPERNAY (51200)

Arrêté ARS n° 2022-1069 du 8 mars 2022 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 185 bis avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), de la société ATOME SANTE

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1287 du 24 mars 2022 portant autorisation de création des Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association GALA-ARSEA 67

Arrêté ARS n°2022/1285 du 24 mars 2022 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « hors les murs » gérée par l'association GALA

Arrêté ARS n°2022-1286 du 24 mars 2022 portant autorisation d'extension de capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association GALA

AVIS DE CLASSEMENT Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social - Placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Réunie le 17 et 18 mars 2022

Arrêté ARS Grand Est n° 2022/1279 du 24 mars 2022 portant agrément régional de l'association Alsace Alzheimer 67

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1210 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation «CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1211 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1212 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation «Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1213 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation «Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1214 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1215 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1216 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation nationale d'une incitation à une prise en charge partagée sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1217 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1218 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1219 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1220 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1221 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS Grand Est n°2022-1222 du 15 mars 2022 fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux sur le fonds pour l'innovation du système de santé

Arrêté ARS n° 2022-1261 du 21 mars 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-1107 du 2 avril 2021 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à EPINAL (88000)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2022/116 du 21 mars 2022 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est

Arrêté préfectoral n°2022/146 du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté n°201-1626 du 30 octobre 201 désignant les membres du Comité de Massif des Vosges

Arrêté préfectoral n°2022/149 du 24 mars 2022 portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST

Délibération n°22/01 à 22/62 du Conseil d'administration du 2 mars 2022

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE NANCY

Décision n°2022-DG16 du 23 mars 2022 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Saint Charles de VEZELISE

RECTORAT DE STRASBOURG

Arrêté n°2022-337-SGRA du 24 mars 2022 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région Grand Est

Arrêté n°2022-338-SGRA du 24 mars 2022 portant subdélégation en matière financière

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n°2022/86 du 25 mars 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », BOP central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », des recettes du BOP central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles », des recettes et dépenses du BOP central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », des recettes et dépenses de l'UO 0362-CDIE-DDAP Du programme 362 « Ecologie » relatif au plan de relance

Arrêté N°2022 /85 du 25 mars 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

ARRETE ARS n° 2022-1074 du 9 mars 2022

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à TROYES (Aube)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie située à TROYES sous la licence numéro 45 ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 4 mars 2022 par lequel Madame Isabelle BRODU informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont elle était titulaire ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 49 rue Voltaire à TROYES dont était titulaire Madame Isabelle BRODU à la date du 28 février 2022 à 19H00 ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Isabelle BRODU, sise 49 avenue Voltaire à TROYES (10000), est enregistrée à compter du 28 février 2022 à 19H00.

La licence n° 45 est caduque à compter du 28 février 2022 à 19H00.

Article 2 :

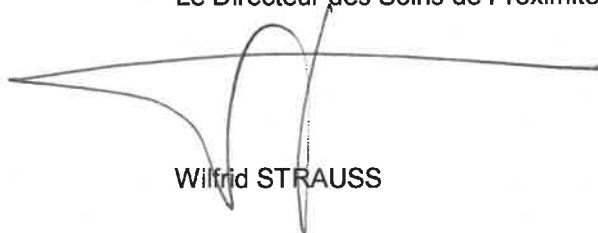
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Isabelle BRODU, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**AVENANT N°2
PORTANT MODIFICATION DE L'AVENANT N°1
à l'arrêté N°2019-0741 du 25/03/2019
Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
comme Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3112-2, L3112-3, D3112-6 à 10;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation;

Vu l'arrêté N° 2019-0741 du 25/03/2019 habilitant le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en tant que centre de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu les éléments du dossier qui permettent de considérer que le CLAT du CHRU de Nancy est en mesure de se conformer aux missions prévues par le décret du 27 novembre 2020 et au cahier des charges, dans sa rédaction résultant de l'arrêté du 27 novembre 2020 dès leur entrée en vigueur ;

VU l'avenant N°1 à l'arrêté N°2019-0741 du 25/03/2019 Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy comme Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans cet avenant N°1 concernant le terme de l'habilitation.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'avenant N°1 est modifié comme suit :

Article 1 : L'habilitation délivrée le 25/03/2019, antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 27 novembre 2020 au centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy continue de produire ses effets jusqu'à son terme, le 25/03/2022.

Article 2 : Le délégué départemental de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à Nancy, le **17 MARS 2022**

o/, La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

**Décision de l'ARS Grand Est n°2022- 01114 du 09/03/2022
Portant autorisation de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest à bénéficier de la
prorogation des dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps
de travail additionnel et des gardes prévues par le décret du 15 février 2022 modifiant
l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du
temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en
établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de
garde hospitalière des praticiens des armées**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;

VU la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

VU l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'institution nationale des invalides ;

VU le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées ;

VU le Décret 2019-548 du 31 mai 2019 pris en application de l'article 29 de l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service des armées et à l'institution nationale des invalides, notamment son article 12 ;

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;

VU l'Arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'Arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

VU l'Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ;

VU l'Arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées ;

VU l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021-0927 du 15 avril 2021 fixant la liste des établissements publics de santé mentionnés à l'article L 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021-1129 du 6 juillet 2021 modifiant la décision ARS Grand Est n° 2021-0927 du 15 avril 2021 fixant la liste des établissements publics de santé mentionnés à l'article L 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé ;

VU l'Arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021-2023 du 07 septembre 2021, fixant la liste des établissements publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées;

VU l'Arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU la décision modificative de l'ARS Grand Est n° 2021-3097 du 21 décembre 2021 modifiant la décision n°2021-2023 du 07 septembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU l'Arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration relative à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU l'arrêté ARS n°2022-1042 en date du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la cinquième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

Considérant le recrutement de personnels en intérim, le recours aux personnels volontaires et le redéploiement des équipes en interne ;

Considérant en ces circonstances exceptionnelles, la nécessité de proroger au profit de l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest, le droit de mettre en œuvre les modifications introduites par l'arrêté du 18 décembre 2021 susvisé pour la période entre le 1^{er} février 2022 et le 28 février 2022, comme étant situé dans une zone de circulation active du virus.

DECIDE

Article 1

Conformément à l'arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées, l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest sis 27 avenue des Plantières 57077 METZ est autorisé à mettre en œuvre pour la période entre le 1^{er} février 2022 et le 28 février 2022 les dispositifs de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes, dans les conditions précisées au sein desdits arrêtés.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric REMAY

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1267 du 21 mars 2022

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Erstein**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-4777 du 15 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein ;

Vu la désignation de M. Nicolas JAUDEL en tant que personnalité qualifiée par la préfète du Bas-Rhin ;

Vu les désignations des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Nicolas JAUDEL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

Article 2 :

Madame Laurence MULLER-BRONN et Monsieur Denis SCHULTZ sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Erstein, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Michel ANDREU-SANCHEZ, Maire d'Erstein, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Berthe KERN et Monsieur Rémy SCHENK, représentants de la communauté de communes du canton d'Erstein ;
- Madame Laurence MULLER-BRONN et Monsieur Denis SCHULTZ, représentants de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Claude BOLLEY, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Arnaud DIVINE et Madame le Docteur Marie-Laure DE MALLIARD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne SPEHNER et Madame Roxane MEZIANE, représentantes des organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick NICOL et Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Astrid SCHAHL (UNAFAM), Monsieur Bruno WACH (GEM AUBE) et Monsieur Nicolas JAUDEL (GEM AUBE), représentants des usagers désignés par la Préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L174- 2 du code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Erstein,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en soins de longue durée.

Article 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

La Directrice de L'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2022 – 1269 du 22 mars 2022

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS 2022-0122 en date du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4717 du 9 décembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la désignation de la commission médicale d'établissement du 20 janvier 2022 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ, chef de pôle interventionnel et imagerie, chef du service urologie, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, praticien hospitalier en soins intensifs néphrologie, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, Représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, Représentante du Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Capucine GREMION, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ et Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Stéphane KEPE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne.
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, 22 MARS 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

Nancy, le 22 mars 2022

ARRÊTÉ ARS N° 2022-1268 DU 22 MARS 2022

portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le décret n°2012-584 du 26 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2016-0543 du 17 mars 2016 portant composition de la commission régionale chargée de la reconnaissance d'usage du titre d'ostéopathe ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;
- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est le 13 octobre 2021 afin de renouveler la composition de la commission régionale ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-0871 du 8 février 2022 portant composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n°2012-584 du 26 avril 2012 susvisé, les membres titulaires et suppléants de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe sont nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe, visée à l'article 11 du décret n° 2012-584 du 26 avril 2012, est composée comme suit :

- **Président :**

La Directrice Générale ou son représentant

- **Quatre personnalités qualifiées titulaires nommées en raison de leurs compétences :**

Sébastien CORNU - médecin

Sébastien LE COSSEC – masseur kinésithérapeute

Jérôme REPIQUET – ostéopathe enseignant

Robin VETEAU - ostéopathe

- **Quatre personnalités qualifiées suppléantes nommées en raison de leurs compétences :**

Denis EVRARD - médecin

Nathalie QUQUE – masseur kinésithérapeute

2 membres suppléants en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat de Messieurs CORNU et EVRARD est de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie



Dr Carole CRETIN

DECISION ARS Grand Est n° 2022- 0136 du 24/03/2022

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022 - 0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28/02/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**(**O**util **C**ontact **T**racing **A**rs pour les **V**irus **E**mergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Le Directeur Adjoint
de Santé

P/

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

André BERNAY

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BACARI Julien
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BEGUINET Jérôme
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOUDESOCQUE Corinne
BOURGEOIS Océane
BREMBILLA Alice (SPF)
BROUSTAL Oriane (SPF)
CAILLET Dorothée
CAMARA Daouda
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DA COSTA DO CARMO Katarina
DAKI Samya

DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DESSENNE Sylvie
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GEDOR Maud (SPF)
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
HALLER Isabelle
HAMOUD Leïla
HANSMANN Véronique
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Jessica
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUSSENET Valérie

JAEGGY Stéphanie
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOUBLIN Virginie
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LEFEVER Christelle
LOBRY Véronique
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MEFFRE Christine (SPF)
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NASSERI Amine (Spf)
NGOLLO Romance
OKELE Emmanuel
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane

POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RICHARD Florent
RISSE Corinne
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SCHIVRE Jasmine
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SOYER Elodie
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy

TROUILLET Morgane (SPF)
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VINOT Sonia
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
YAI Jenifer (SPF)

**DECISION ARS n°2022 -0135 du 24/03/2022
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre 1er du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant

l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022-0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28/02/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CAILLET	Dorothee	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur

CLOZET	Eric	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DECIMO	Hélène	Enquêteur
DEMARY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIALLO	Mouctar	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERTUGRUL	Sureyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HALLER	Isabelle	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOUBLIN	Virginie	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur

LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LOBRY	Véronique	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OKELE	Emmanuel	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickael	Enquêteur

SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHTEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIVRE	Jasmine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
SOYER	Elodie	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2022/0134 du 24/03/2022

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022-0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28/02/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et

d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRE



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

LANG	Véronique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
DIALLO	Mouctar	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
JOUBLIN	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
KUYE	Corinne	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
CAILLET	Dorothee	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
OKELE	Emmanuel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HALLER	Isabelle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SCHIVRE	Jasmine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)

OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
DA COSTA DO CARMO	Katarina	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
SOYER	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)

MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

ARRETE ARS Grand Est n°2022- 1067 du 8 Mars 2022

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-3220 du 13 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHIOV de Neufchâteau ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

Vu la désignation en date du 06 janvier 2022 par la Commission médicale d'établissement de Madame le Docteur Christelle DOUART-LEGER et Madame le Docteur Patricia VASSART, en qualité de représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Vittel du 24 février 2022.

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Franck PERRY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de Maire de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

l'établissement.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Christelle DOUART-LEGER et Madame le Docteur Patricia VASSART, sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Franck PERRY, Maire de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;

Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes Terre d'Eau, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;

Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Audrey SYLVESTRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Madame le Docteur Christelle DOUART-LEGER et Madame le Docteur Patricia VASSART, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT) et Madame Dalila GENTET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Guy SAUVAGE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Madeleine HUMBLLOT (ALAD), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Un représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges, en attente de désignation.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Le Député de la 4^{ème} circonscription des Vosges

Le Sénateur des Vosges

Monsieur Jean-Luc ARNAULT, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy,

24 MARS 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1274 du 23 mars 2022

**portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss à Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L6162-7, L6162-8, D6162-1, D6162-2 et D6162-3 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-4781 du 16 décembre 2021 portant modification de la composition nominative des membres du conseil d'administration ;
- VU** la désignation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Professeur Samuel LIMAT est nommé membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 :

Le conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer – Centre Paul Strauss, sis 3, rue de la Porte de l'Hôpital – BP 30042 – 67065 Strasbourg Cedex est composé comme suit :

- Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région ;

- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine avec laquelle le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le directeur général du centre hospitalier universitaire avec lequel le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de contractualisation avec plusieurs centres hospitaliers universitaires, le directeur général de l'un d'entre eux, désigné par le directeur de directeur général de l'agence régionale de santé.

Au titre de la personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :

- Monsieur le Professeur Seiamak BAHRAM.

Au titre du représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional désigné par cette assemblée :

- Monsieur Joseph ZORNIOTTI.

Au titre des personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé :

- Monsieur le Professeur Pierre OUDET (Directeur scientifique du Cancéropôle Est),
- Monsieur le Professeur Samuel LIMAT (Professeur en pharmacie),
- Madame le Docteur Danielle PREBAY (Pharmacienne),
- En attente de désignation.

Au titre des représentants des usagers désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé :

- Monsieur le Docteur Laurent CALS (Ligue contre le cancer),
- Monsieur Gilbert SCHNEIDER (Président Ligue cancer 67).

Au titre des représentants des personnels désignés par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss :

- Monsieur le Docteur Khalil BOURAHLA,
- Madame le Docteur Cathie FISCHBACH,
- Monsieur Philippe SEBASTIAN,
- En attente de désignation.

Article 3 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée dans les conditions prévues à l'article D6162- 3 du code de la santé publique.

Article 4 :

Tout membre du conseil d'administration doit respecter les clauses d'incompatibilité et d'incapacité prévues à l'article L6162-8 du code de la santé publique.
Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-1226 du 16 mars 2022

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA pour son site de
rattachement sis 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 10 décembre 2021 par le représentant légal de la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de rattachement 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM ;

VU l'avis émis le 21 février 2022 par le Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, devraient pouvoir permettre à la société par actions simplifiée à associé unique ASDIA de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 : La société par actions simplifiée à associé unique ASDIA, dont le siège social se situe boulevard René Leriche 67200 STRASBOURG, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 52 B rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM, selon les modalités tels que figurant dans le dossier déposé le 10 décembre 2021.

Aire géographique desservie :

- Haut-Rhin (68),
- Bas-Rhin (67),
- Moselle (57),
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Vosges (88),

- Meuse (55),
- Haute-Marne (52),
- Côte d'Or (21),
- Doubs (25),
- Jura (39),
- Haute-Saône (70),
- Saône et Loire (71),
- Territoire de Belfort (90),
- Ain (01).

dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route en conditions usuelles de circulation à partir du site de rattachement.

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2021-2833 du 22 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022- 1058 du 4 mars 2022

portant modification de l'arrêté ARH n°2008-06-347 du 11 juin 2008 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Kapa Santé sise 10 rue Cote Legris à EPERNAY (51200).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté ARH n°2008-06-347 du 11 juin 2008 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique KAPA Santé sise 10 rue Cote Legris à EPERNAY (51200) ;

VU l'arrêté ARS n°2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Considérant

La demande présentée par la Directrice de la Clinique KAPA Santé par courriers reçus les 1^{er} octobre 2021 et 15 novembre 2021, en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de modifier de manière substantielle l'autorisation de leur pharmacie à usage intérieur suite à leur projet de rénovation et de mise aux normes de l'Unité Pharmaceutique Centralisée de Stérilisation (UPCS) prévue à l'été 2022 ;

Que le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens a émis le 3 février 2022 un avis favorable sur l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles et un avis défavorable portant sur un élément de la convention de sous-traitance de l'activité de stérilisation par la société Novoster ;

Que les modifications envisagées sont conformes à la réglementation pharmaceutique, notamment aux Bonnes Pratiques de pharmacie hospitalière.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par la Directrice de la Clinique Kapa Santé en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de modifier de manière substantielle l'autorisation de leur pharmacie à usage intérieur suite à leur projet de rénovation et de mise aux normes de l'Unité Pharmaceutique Centralisée de Stérilisation (UPCS) prévue à l'été 2022 est **accordée**.

Article 2 :

A compter de la réalisation effective des travaux tels que sollicités, l'arrêté ARH 2008-06-347 du 11 juin 2008 portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Kapa Santé sera complété ainsi qu'il suit :

« *La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer l'activité suivante :*

- *La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2. L'Unité de Préparation Centralisée de Stérilisation est implantée au 1^{er} étage de l'établissement.*

Le reste demeure inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de la Clinique Kapa Santé à Epernay, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-1069 du 8 mars 2022
portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté
au 185 bis avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000),
de la société ATOME SANTE.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ARS n°2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'avis favorable avec remarques du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis par courriel le 18 janvier 2022 ;

VU les éléments complémentaires transmis dans le cadre de l'instruction technique du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS par courriels reçus les 28 janvier 2022 et 10 février 2022 ;

Considérant

La demande présentée par la Présidente de la société ATOME SANTE par courriers reçus à l'ARS Grand Est le 16 septembre 2021 puis complété les 14 octobre 2021 et 25 novembre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de rattachement sis 185 bis avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000) ;

Les éléments de réponse adressés par courriels reçus les 28 janvier 2022 et 15 février 2022 apportant des informations sollicitées lors de l'instruction technique du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Que le site de rattachement projeté dispense de l'oxygène à usage médical sous forme gazeux également de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

Que le site de rattachement projeté sous traite via une convention conclue avec la société Médical Bel Air, dont le site de rattachement est implanté 1 impasse Saint Martin Hameau de Bezuet à BEZU SAINT GERMAIN (02 400) et autorisé par l'ARS Hauts-de-France, la dispensation de l'oxygène liquide ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier lors de l'instruction technique permettent d'autoriser la création du site de rattachement implanté au 185 bis avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000).

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande d'autorisation présentée par la Présidente de la société ATOME SÂNTE en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de créer un site de rattachement dispensant de l'oxygène à usage médical médicale implanté au 185 bis avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) **est accordée.**

Article 2 :

La société ATOME SANTE, dont le siège social se situe 185 bis avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) est autorisée, pour son site de rattachement sis 185 bis avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Meuse (55),
- **Hauts-de-France** : Aisne (02).

Et partiellement, les communes situées dans les départements du Nord (59) et de Seine-et-Marne (77) à moins de trois heures de route en conditions usuelles de circulation du site de rattachement.

Article 4 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 5 :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et qui sera notifié à Madame la Présidente de la société ATOME SANTE.

Une copie sera également adressée :

- au pharmacien responsable du site de rattachement,
- au Président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,
- au Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France,
- au Directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- aux Directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meuse, du Nord, de la Seine-et-Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS Grand Est n°2022- 1287 / du 24/03/2022 .
portant autorisation de création des Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par
l'association GALA-ARSEA 67**

**N° FINESS entité juridique : 67 000 562 8
N° FINESS établissement : à créer**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, D.312-176-1 et 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 53 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 8 décembre 2021 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association GALA-ARSEA ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 17 et 18 mars 2022,

pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par l'association GALA-ARSEA a été classé en 5e position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Bas-Rhin et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Association GALA-ARSEA sise 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG pour la création de 23 places de Lits Halte Soins Santé dans le département du Bas Rhin.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 67 000 562 8
Raison sociale : Association GALA
Adresse postale : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : [62] Association de Droit Local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer
Raison sociale : LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION GALA-ARSEA
Adresse postale : 17 rue de la Wantzenau 67800 Hoenheim
Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Code MFT : 34
Capacité totale : 23

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans Domicile	23

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la présente autorisation.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67070 Strasbourg ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.




La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,



André BERNAY

La Direction Régionale d'Alsace
de l'Agence Régionale de Santé
est composée de :



ANNEXE 1

ARRETE ARS n°2022/1285 du 24/03/2022
**portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « hors les murs » gérée par l'association GALA**

FINESS N° 67 000 566 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0494 du 13 janvier 2022 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique dits "généralistes" gérée par l'association GALA ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2017/2551 du 18 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'Unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique dits "généralistes" gérée par l'association GALA ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2013/1164 du 1^{er} novembre 2013 portant autorisation d'extension du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) par GALA ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint – Pilotage des Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité d'ACT "à domicile" présentée par l'association GALA ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département du Bas-Rhin ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges des ACT « hors les murs » annexé au présent arrêté

ARRETE

Article 1 :

L'association GALA, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Strasbourg, est autorisée à étendre sa capacité de 20 places "hors les murs".

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 67 000 562 8
Raison sociale : Association GALA
Adresse postale : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : [62] Association de Droit Local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 67 000 566 9
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : [34] ARS / DG dotation globale
Capacité totale : 20

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de Nuit Eclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	20
[508] Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques	[16] Milieu ordinaire		

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67070 Strasbourg ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Virginie CAYRE

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Yves BERNAY

ARRETE ARS n°2022- 1286 du 24/03 /2022
portant autorisation d'extension de capacité des Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association GALA

FINESS N° 67 000 566 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS N 2017/2551 du 18 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'Unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique dits "généralistes" gérée par l'association GALA ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2013/1164 du 1^{er} novembre 2013 portant autorisation d'extension du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) par GALA ;
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité d'ACT présentée par l'association GALA ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département du Bas-Rhin ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction ministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021.

ARRETE

Article 1 :

L'association GALA, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Strasbourg, est autorisée à étendre sa capacité de 22 places

La capacité globale est portée à 57 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 67 000 562 8
Raison sociale : Association GALA
Adresse postale : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : [62] Association de Droit Local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 67 000 566 9
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : [34] ARS / DG dotation globale
Capacité totale : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de Nuit Eclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	57

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67070 Strasbourg ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département du Haut-Rhin.



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

Virginie CAYRE



André BERNAY

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Préfecture de la région Grand-Est

AVIS DE CLASSEMENT

Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social

Placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Réunie le 17 et 18 mars 2022

Appel à projets LAM relatif à la création de 32 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) en Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est a lancé un appel à projets pour la création de 32 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) en Grand Est.

3 dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 8 février 2022. Ils ont été déclarés recevables.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 et 18 mars 2021, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projets et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDATS
1	ALEOS (68)
2	UDAF (57)
3	APPUIS (68)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Appel à projets ESSIP relatif à la création d'Equipes Spécialisées de soins infirmiers Précarité en Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est a lancé un appel à projets pour la création d'équipes Spécialisées de soins infirmiers Précarité en Grand Est. Le montant global de la dotation ARS correspond à 44 places à répartir dans la région.

4 dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 8 février 2022. Ils ont été déclarés recevables.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 et 18 mars 2021, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projets et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDATS
1	UTLM (88)
2	CROIX ROUGE FRANCAISE (67)
3	CENTRE EDISON CDPA (57)
4	DIACONAT (67)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Appel à projets LHSS relatif à la création de 53 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est a lancé un appel à projets pour la création de 53 places de Lits Halte Soins Santé en Grand Est.

6 dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 8 février 2022. Ils ont été déclarés recevables.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 et 18 mars 2021, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projets et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDATS
1	ASSOCIATION RELAIS 52 (52)
2	COALLIA (88)
3	UDAF (57)
4	CMSEA (57)
5	ARSEA (67)
6	ASSOCIATION ADALI (88)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Appel à projets LHSS « de jour » relatif à la création de Lits Halte Soins Santé « de jour » (LHSS « de jour ») en Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est a lancé un appel à projets pour la création de Lits Halte Soins Santé « de jour » (LHSS « de jour »).

6 dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 8 février 2022. Ils ont été déclarés recevables.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 et 18 mars 2021, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projets et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDATS
1	CHRS VOLTAIRE (08)
2	ASSOCIATION RELAIS 52
3	FONDATION VINCENT DE PAUL (67)
4	ASSOCIATION ADALI (88)
5	EST ACCOMPAGNEMENT (57)
6	CMSEA (57)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Appel à projets LHSS « Mobile » relatif à la création d'équipes mobiles de Lits Halte Soins Santé en Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est a lancé un appel à projets pour la création d'équipes mobiles de Lits Halte Soins Santé en Grand Est.

11 dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 8 février 2022. Ils ont été déclarés recevables.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 et 18 mars 2021, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projets et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDATS
1	ASSOCIATION RELAIS 52 (52)
2	ASSOCIATION AURORE (10)
3	ASSOCIATION L'ABRI (88)
4	ARS (54)
5	UDAF (57)
6	APPUIS (68)
7	CMSEA (57)
8	EST ACCOMPAGNEMENT (57)
9	FONDATION VINCENT DE PAUL (67)
10	AIEM (57)
11	ALEOS (68)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
 Agence Régionale de Santé
 Grand Est

Appel à projets EMSP relatif la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité en Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est a lancé un appel à projets pour la création d'équipes Mobiles Santé Précarité en Grand Est.

7 dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 8 février 2022. 6 dossiers ont été déclarés recevables et 1 dossier a été déclaré irrecevable.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 et 18 mars 2021, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projets et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDATS
1	ASSOCIATION AURORE (10)
2	ASSOCIATION ADALI (88)
3	GHEMM (54)
4	CMSEA (57)
5	CROIX ROUGE FRANCAISE (88)
6	DIACONAT (67)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le

Ri La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2022/1279 du 24 mars 2022

Portant agrément régional de l'association Alsace Alzheimer 67

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

VU l'arrêté ARS n°2021-1042 en date du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'association et enregistré complet le 23 décembre 2021.

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 février 2022.

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association Alsace Alzheimer 67
Adresse : 10 rue Leicester – 67000 STRASBOURG

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la région Grand Est

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1210 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 30/12/2019 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » autorisée par l'arrêté du 30/12/2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier Bar-Le-Duc dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS n°2019-3989 du 30/12/2019 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier Bar-Le-Duc
1 Boulevard d'Argonne 55012 BAR-LE-DUC

FINESS juridique : 550003354
FINESS géographique : 550000434

Ce montant est fixé à 101 790 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré



ARRETE ARS Grand Est n°2022-1211 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 30/12/2019 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » autorisée par l'arrêté du 30/12/2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS n°2019-3989 du 30/12/2019 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
1 rue Albert Schweitzer 52115 Saint Dizier

FINESS juridique : 520780073
FINESS géographique : 520000068

Ce montant est fixé à 32 637 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré
P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2022-1212 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté du 25 septembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier Haguenau dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier Haguenau
64 avenue du Professeur René Leriche 67504 HAGUENAU CEDEX

FINESS juridique : 670780337
FINESS géographique : 670000157

Ce montant est fixé à 1650 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré
P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1213 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté du 25 septembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier Louis Pasteur dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier Louis Pasteur
39 avenue de la Liberté 68024 COLMAR

FINESS juridique : 680000973
FINESS géographique : 68000068

Ce montant est fixé à 4 080 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Coyré
P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2022-1214 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté du 25 septembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier de Lunéville dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier de Lunéville
6 rue Girarder 54301 LUNEVILLE

FINESS juridique : 540000080
FINESS géographique : 54000015

Ce montant est fixé à 50 605 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré,
P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1215 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté du 25 septembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier Saint Nicolas de Port dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier Saint Nicolas de Port
3 rue du Jeu de Paume 54210 ST NICOLAS DE PORT

FINESS juridique : 540000114
FINESS géographique : 54000031

Ce montant est fixé à 810 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1216 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation nationale d'une incitation à une prise en charge partagée sur le fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'une incitation à une prise en charge partagée ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022- 0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation nationale d'une incitation à une prise en charge partagée autorisée par l'arrêté du 21 juin 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier de Troyes pour le compte du Groupement hospitalier de territoire Aube et Sézannais dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 juin 2019 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier de Troyes
101 avenue Anatole France 10003 TROYES CEDEX

FINESS juridique : 100000017
FINESS géographique : 100000090

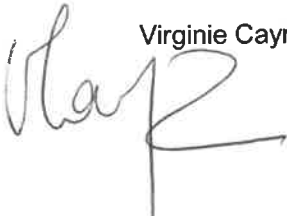
Ce montant est fixé à 132 600 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1217 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 30/12/2019 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « CoPa : Coaching Parental » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « CoPa : Coaching Parental » autorisée par l'arrêté du 30/12/2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS n°2019-3989 du 30/12/2019 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel
2 rue d'Anthouard 55107 VERDUN CEDEX

FINESS juridique : 550006795
FINESS géographique : 550000012

Ce montant est fixé à 113 376 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1218 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022- 0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » autorisée par l'arrêté du 11 juillet 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'Hôpital Robert Debré dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2021 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Hôpital Robert Debré – CHU REIMS
Rue du Général Koenig 51092 REIMS CEDEX

FINESS juridique : 510000029
FINESS géographique : 510002447

Ce montant est fixé à 84 680 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1219 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté du 25 septembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à la Clinique du Diaconat dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Clinique du Diaconat Colmar
201 avenue d'Alsace 68003 COLMAR

FINESS juridique : 680000643
FINESS géographique : 68000088

Ce montant est fixé à 1 700 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré
P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation
Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1220 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022- 0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Prise en charge avec télésurveillance du diabète gestationnel » autorisée par l'arrêté du 11 juillet 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Groupe Hospitalier Sélestat Obernai dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2021 au titre de l'année 2021

Raison sociale : Groupe Hospitalier Sélestat Obernai – Site de Sélestat
23 avenue Louis Pasteur 67606 SELESTAT CEDEX

FINESS juridique : 670017755
FINESS géographique : 670000397

Ce montant est fixé à 11 100 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1221 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation « Parcours de soins MEDISIS » autorisée par l'arrêté du 25 septembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'Hôpital Albert Schweitzer dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : Hôpital Albert SCHWEITZER
201 avenue d'Alsace 68003 COLMAR CEDEX

FINESS juridique : 680000643
FINESS géographique : 68000119

Ce montant est fixé à 2 040 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 en plusieurs versements par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1222 du 15/03/2022

fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux sur le fonds pour l'innovation du système de santé

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2022- 0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation de suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux autorisée par l'arrêté du 30 novembre 2020, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'Institut de cancérologie Strasbourg Europe dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 au titre de l'année 2021.

Raison sociale : ICANS – Institut de cancérologie de Strasbourg
17 rue Albert Calmette 67200 STRASBOURG

FINESS juridique : 670780063
FINESS géographique : 670000033

Ce montant est fixé à 27 905 euros pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} a été versé en 2021 par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS n° 2022-1261 du 21 mars 2022

portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-1107 du 2 avril 2021
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à EPINAL (88000)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Grand Est du 2 avril 2021 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 1 avenue de la loge blanche à EPINAL (88000) vers le Quai Michelet dans la même commune, sous le numéro de licence 88#000315 ;

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Monsieur Emmanuel TERROILLE ;

Que l'arrêté ARS du 2 avril 2021 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie Quai Michelet à EPINAL ;

L'attestation de la mairie de la commune d'EPINAL en date du 14 février 2022 indiquant que la pharmacie autorisée par arrêté ARS du 2 avril 2021 est située précisément au 3 quai Michelet à EPINAL, suite à la numérotation des immeubles de cette voie ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté ARS en date du 2 avril 2021 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 3 quai Michelet à EPINAL (88000) ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Emmanuel TERROILLE, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / MG

fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand-Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU le code local des professions du 26 juillet 1900 et notamment ses articles 103 et suivants ;
- VU le code de l'artisanat, notamment ses articles 5-2 et 23 ;
- VU le code du travail, notamment son article R. 6331-63-12 ;
- VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 42;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;

VU les budgets exécutés pour l'année 2020 et les bilans au 31 décembre 2020 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Grand Est, des chambres de métiers et de l'artisanat départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif et le bilan d'ouverture pour 2021 de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est sont établis à partir de la consolidation des prévisions budgétaires 2020 et des budgets exécutés et bilans 2020 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est, des chambres de métiers et de l'artisanat départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

ARTICLE 2 : Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les créances, droits et obligations de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est, des chambres de métiers et de l'artisanat des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges sont transférés à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est est subrogée dans tous les droits et obligations des chambres fusionnées.

A compter de cette même date, les droits et obligations du conseil de la formation institué auprès de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est sont transférés au conseil de la formation institué auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est, en application des dispositions de l'article R. 6331-63-12 du code du travail.

ARTICLE 3 : Pour les besoins des transferts prévus aux articles 1^{er} et 2, les biens mobiliers, créances et dettes sont évalués à leur valeur nette comptable arrêtée au jour précédant la date mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Les biens affectés à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans l'intérêt général et de bonne administration. Ils sont exonérés de droit au profit du Trésor au titre de l'article 1039 du code général des impôts sous réserve des dispositions de l'article 1020 du code général des impôts relatif à l'imposition fixe de 25 euros comme taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement.

Les transferts des biens immobiliers, des créances, droits et obligations mentionnés à l'article 2 ne donnent pas lieu au versement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts, en application de l'article 17 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

ARTICLE 5 : Les biens immobiliers et les immobilisations financières, transférés à compter de la date mentionnée à l'article 2, font l'objet de l'annexe I, déposée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière, laquelle reprend la désignation cadastrale et la valeur nette comptable des biens immobiliers, rentrant dans l'assiette de perception des droits de publicité foncière.

L'état détaillé des personnels titulaires et contractuels en fonctions dans les chambres au 1er janvier 2021 font l'objet de l'annexe II du présent arrêté.

La valeur nette comptable de l'actif et du passif transférés fait l'objet de l'annexe III, déposée au Service de la Publicité Foncière.

ARTICLE 6 : Tous les frais et charges concernant l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est.

ARTICLE 7 : Les chambres fusionnées procèdent aux transferts de moyens nécessaires à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est pour exercer les compétences relatives aux chambres de métiers et de l'artisanat de région prévues à l'article 23 du code de l'artisanat.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est complété par les trois annexes suivantes :

- annexe I : Etat détaillé des apports immobiliers et mobiliers des chambres fusionnées ;
- annexe II : Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels en fonction dans les chambres fusionnées au moment de la fusion ;
- annexe III : Etat détaillé des actifs et passifs des chambres fusionnées déposé au service de publicité foncière.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est, au ministre de l'économie et des finances, au directeur régional des finances publiques et au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MARS 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/1146

**modifiant l'arrêté n° 2017-1626 du 30 octobre 2017
désignant les membres du Comité de massif des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

en sa qualité de préfète coordonnatrice du massif des Vosges,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU la loi n° 2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2044-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives, notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1219/CMV du 19 mai 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1626 du 30 octobre 2017, modifié, portant désignation des membres du comité de massif des Vosges ;

VU les désignations de leur(s) représentant(s) par les organismes admis à siéger au comité de massif des Vosges

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant la préfète coordonnatrice du massif des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de massif des Vosges est modifiée comme suit :

I. Collège n° 1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

Représentants de la région Grand Est :

Mme Denise BUHL
Mme Elisabeth DEL GENINI
M. David VALENCE
Mme Valérie DEBORD
M. Laurent DREYFUS
M. Pierre FRANÇOIS

Représentants de la région Bourgogne Franche-Comté :

M. Eric HOULLEY
M. Sylvain MATHIEU
(suppléantes : Mmes Muriel TERNANT et Sandra IANNICELLI)

Représentants des conseils départementaux :

Meurthe-et-Moselle : M. Sylvain MARIETTE (suppléant : M. Michel MARCHAL)
Moselle : M. Patrick REICHHELD
CeA : Mmes Annick LUTENBACHER et Emilie HELDERLE (suppléante : Mme Monique MARTIN)
Haute-Saône : M. Laurent SEGUIN (suppléante : Mme Sylvie COUTHERUT)
Vosges : M. Dominique PEDUZZI (suppléant : M. Thomas GION)
Territoire de Belfort : **Mme Maryline MORALET**

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Philippe ARNOULD, CC de Vezouze en Piémont
M. Daniel SUCK, CC du Pays de Bitche
M. Gérard MAUFFREY, CC des 1000 étangs
M. Fabien CANAL, CC des Vosges du Sud
M. Hans DOEPPEN, CC Hanau – La Petite Pierre (suppléant : M. Daniel BURRUS)
Mme Alice MOREL, CC de la Vallée de la Bruche (suppléant : M. Thierry SIEFFER)
M. Philippe GIRARDIN, CC de la Vallée de Kaysersberg (suppléant : M. Henri STOLL)
M. Daniel THOMEN, CC de la Vallée de Munster
M. Patrick LALEVEE, CA de Saint-Dié-des-Vosges (suppléante : Mme Brigitte HENRI)
M. Hervé VAXELAIRE, CC des Hautes-Vosges (suppléant : M. Didier HOUOT)

Représentants d'associations d'élus

ANEM :
M. Stessy SPEISSMANN
Mme Patricia SCHILLINGER
Fédération nationale des communes forestières :
M. Gérard CLEMENT (suppléant : M. Jean-Louis BATT)
Association des élus du massif vosgien :
M. Patrick LAGARDE

II. Collège n° 2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

Députés

M. Christophe NAEGELEN
Siège vacant

Sénateurs

M. Daniel GREMILLET
Siège vacant
(suppléants : MM. Olivier JACQUIN et Jean-Marie MIZZON)

III. Collège n° 3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

M. Jérôme MATHIEU, chambre régionale d'agriculture (suppléant : M. Claude SCHOEFFEL)
M. Raphaël KEMPF, chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Grand Est
M. Gérard CLAUDEL, chambre régionale de commerce et d'industrie (suppléant : M. Sylvain JACOBEE)
M. Guy RENARD, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (suppléant : M. Djamel DIDI)
M. Dan WEINRYB, CGPME
M. Michel VILLAUME, CFDT
Mme Nathalie KALTENBACH, Alsace Destination Tourisme (suppléant : M. Marc LEVY)
M. Loïc NIEPCERON, Bourgogne Franche-Comté Tourisme
M. Christophe CLAUDEL, FNSEA (suppléant : M. Eric MAUFFREY)
M. Yves CROUVEZIER, syndicat des industries textiles de l'Est
M. Nicolas CLAUDEL, Domaines skiabiles de France (suppléant : M. Patrice PERRIN)
M. Yannick HOLTZER, syndicat des accompagnateurs en montagne (suppléant : M. Grégory BONNE)
M. Pascal TRIBOULOT, personnalité qualifiée « filière bois »
Mme Véronique BRUMM, directrice du Musée Lalique, personnalité qualifiée

IV. Collège n° 4 (collège des organismes et associations), composé de 10 membres :

M. Jean-Jacques CLAUDE, fédération régionale de chasse (suppléant : M. Jean-Pierre BRIOT)
M. Michel BALAY, fédération de pêche (suppléant : M. Kevin VELINE)
M. Hubert WALTER, PNR des Vosges du Nord (suppléant : M. Michaël WEBER)
M. John VOINSON, PNR des Ballons des Vosges (suppléante : Mme Sylvie D'ALGUERRE)
M. Serge SIFFERLEN, association des fermiers-aubergistes du Haut-Rhin
M. Claude SAINT-DIZIER, Fédération française de randonnée pédestre (suppléants : M. Alain FERSTLER, Fédération Club vosgien et Mme Perrine TORRENT, FFCAM)
M. Pierre CHARLES, UNAT Grand Est (suppléant : M. Gilbert WENTZ)
M. Jean-François FLECK, France Nature Environnement (suppléante : Mme Pascale COMBETTES)
Mme Monique FLAMMAND, Atout Hautes-Vosges – CPIE
Mme Anne QUENOT, directrice d'étude à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, personnalité qualifiée

ARTICLE 2 : Les membres du comité de massif désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2022/092 du 21 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le 22 MARS 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 149
portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et
environnemental régional Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020, n° 2021/171 du 29 avril 2021, n° 2021/346 du 25 juin 2021, n° 2022/006 du 05 janvier 2022 et n° 2021/48 du 4 février 2022 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de Monsieur Jean-Louis FREYD (CRMA Grand Est) en date du 25 février 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre de Madame Sylvia PIERSON (CRMA Grand Est) en date du 28 février 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre de Madame Liliane LIND (CRMA Grand Est) en date du 28 février 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;

- VU la lettre de Monsieur Christophe RICHARD (CRMA Grand Est) en date du 14 mars 2022 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU l'extrait de décision n°B025/2022 de la CMA région Grand Est actant la nomination de : M.Raphael KEMPF, Mme Olivia OBERLIN NEDATI, Mme Brigitte ROTH et M. Philippe FISCHER pour représenter la CMAR Grand Est au sein du CESER Grand Est.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD <u>Vacant</u> M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Zohra LALMI M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Riccardo AGNESINA Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Sophie LEHE
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Marin BARBIER
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	<u>M. Raphael KEMPF</u> <u>Mme Olivia OBERLIN NEDATI</u> <u>Mme Brigitte ROTH</u> <u>M. Philippe FISCHER</u>
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	Mme Caroline LEMELAND
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER Mme Marie-Andrée SEGUIN
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des	7	Mme Pierrette HARTMANN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)		Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires		M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58
représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Étienne CLÉMENT
Par les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Hugo GASPAR Mme Amandine MARET
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Christian GUIRLINGER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 MARS 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ELECTION DU BUREAU

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur institutionnel,

Siègeront au bureau pour une durée de six ans,

- Le Président : Antony CAPS
- La première vice-présidente : Rachel ZIROVNIK
- Le second vice-président : Eric VUILLEMIN

ainsi que neuf membres désignés parmi les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres de ces établissements :

- André COZZANI
- Stéphane PERRIN
- Patrick NIALE
- Didier HERBILION
- Christelle PAILLARD
- Cedric GARTH
-
-
-

Un représentant de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein :

- David MAZoyer

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret- N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement public Foncier de Lorraine,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le Guide des procédures d'achat à l'EPFGE validé par la délibération n°15/006 du conseil d'administration du 4 mars 2015 et mis à jour le 4 février 2020 par la note de service 2020/01 conformément à la délibération n°15/006 qui charge le Directeur Général de procéder aux mises à jour du guide rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation,

Abroge la délibération n°21/073 du conseil d'administration du 06 octobre 2021,

Désigne pour siéger à la Commission des Achats Interne :

- Patrick NIELLE
- Jean-Marie VALANDRE
- Guy BERGÉ


VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région, Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/003

COMPTE FINANCIER 2021

ARRET DU COMPTE FINANCIER 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2021 adopté par délibération n° 20/22 du conseil d'administration du 25 novembre 2020, approuvée le 30 novembre 2020,

Vu les décisions du Directeur général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFI),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2021,

Vu le compte financier 2021 établi par l'agent comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 88 ETPT hors plafond autorisés et 83,60 ETPT hors plafond au 31/12/2021
- 69 789 505,75 € d'autorisations d'engagement
- 53 270 889,87 € de crédits de paiement
- 45 001 522,97 € de recettes
- - 8 269 366,90 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 8 751 462,36 € de variation de trésorerie
- - 4 640 128,97 € de résultat patrimonial
- 5 067 887,19 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 7 400 139,53 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est arrête le compte financier 2021,

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 4 640 128,97 € du compte 129 « résultat de l'exercice (solde débiteur) » au 31 décembre 2021 au compte 106 82 « réserves facultatives »,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 127 609,55 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2021 pour le PPI 2007/2014,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 9 575 594,01 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2021 pour le PPI 2015/2019,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 1 881 339,26 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2021 pour le PPI 2020/2024,

- décide de porter la somme de 14 585 827,00 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFGE » au titre des dépenses prévisionnelles opérationnelles de l'exercice 2022, au titre du PPI 2020-2024.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

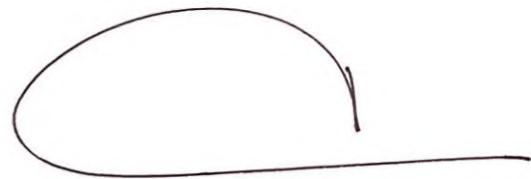
Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022**

Délibération N°22/004

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
RETHEL - Papeterie Smurfit-Kappa
AR10P031400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Rethel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la conduite d'une étude sur l'ancienne papeterie Smurfit-Kappa située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rethel annexée à la présente délibération portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Rethel,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rethel la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

14 MARS 2022

Le

La Préfète de Région,

Pour la Présidente et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N° 22/005

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
BAYEL - Cristalleries
AU10P031600

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site des anciennes cristalleries situées sur le territoire communal de Bayel,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bayel et la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude technique, environnementale et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bayel et la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/006

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
DUN-SUR-MEUSE - EHPAD Eugénie
ME10P030200

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur l'EHPAD Eugénie situé sur le territoire communal de Dun-sur-Meuse,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique et de vocation sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

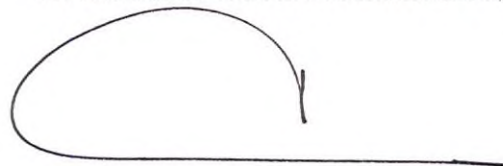
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète en délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/007

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE
SEREMANGE-ERZANGE/ HAYANGE/ FLORANGE - Ensemble Arcelor
MO10P018400- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire une étude sur l'ensemble des sites sidérurgiques Arcelor (hauts-fourneaux Patural, aciérie, laminoirs, cokerie et crassier de Marspich) s'étendant sur les bans communaux d'Hayange, Serémange-Erzange et Florange,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 09/04/2021 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée à cette étude à hauteur de 200 000 € TTC (initialement fixée à 150 000 € TTC) prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/008

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
MONDELANGE - Etude urbaine et de programmation
N°MO10P031900**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la conduite d'une étude sur trois emprises « Ilot rue d'Amnéville, Cœur ancien et rue de Bousange » situées sur son territoire communal, en vue de mobiliser du foncier pour la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude urbaine et de programmation sur les emprises susvisées pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 40 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Mondelange,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

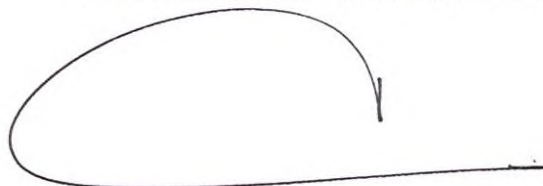
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/009

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
ROCHESSON - Usine textile
VO10P031800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Rochesson souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur l'ancienne usine textile située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rochesson et la communauté de communes des Hautes Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude technique, environnementale et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Rochesson et à 10% par la communauté de communes des Hautes Vosges,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rochesson et la communauté de communes des Hautes Vosges la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/010

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
MARCQ - Friches Place de la Mairie - Recomposition urbaine
AR10S030000

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Marcq souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de friches Place de la Mairie situées sur son territoire communal, et la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'une recomposition urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Marcq annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 09 a 28 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Marcq,
- la réalisation de travaux de déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Marcq,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Marcq la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/011

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
ARDENNE METROPOLE - Commerces vacants - Revitalisation commerciale
AR10E032200

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de commerces vacants situés sur son territoire intercommunal en vue de leur revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés situés au sein des centres-villes de Charleville-Mézières, Nouzonville, Sedan et Vrigne-aux-Bois pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/012

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NOGENT-SUR-SEINE - Carrefour Bray Ferry - Requalification
AU10E030700

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nogent-sur-Seine souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site « Carrefour Bray Ferry » située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'une étude, en vue de l'implantation de commerces et de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nogent-sur-Seine annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 67 a 62 ca, ainsi que la réalisation d'une étude, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 620 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nogent-sur-Seine la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

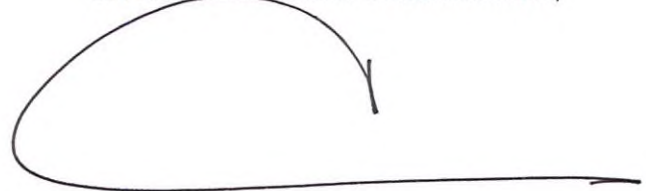
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/013

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
NOGENT-SUR-SEINE - Etude globale du centre-bourg
AU10P031300**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nogent-sur-Seine souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur son centre-bourg, et en particulier sur trois îlots prioritaires, en vue de leur revitalisation,


Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nogent-sur-Seine et la communauté de communes du Nogentais annexée à la présente délibération, portant sur une étude s'articulant autour de deux démarches complémentaires, globale et de faisabilité, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Nogent-sur-Seine,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nogent-sur-Seine et la communauté de communes du Nogentais la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

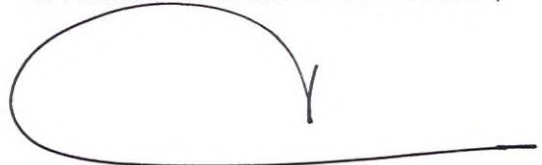
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/014

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
MONTMIRAIL - Ancienne quincaillerie
MA10P030100

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Montmirail souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur l'îlot de l'ancienne quincaillerie située rue Jeanne d'Arc sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Montmirail annexée à la présente délibération, portant sur une étude pré-opérationnelle de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Montmirail,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Montmirail la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/015

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
SAINT-MIHIEL - Ilot rue des Carmes Côté Est - Revitalisation
F09FB500001 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Mihiel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans l'îlot « rue des Carmes Coté Est » sur son territoire communal au vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 14/04/2017 à passer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2027 (initialement au 30/06/2022),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Mihiel et la communauté de communes du Sammiellois ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/016

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
BAR-LE-DUC - Quartier du cinéma
F09FB500006- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bar-le-Duc souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans le quartier du cinéma, sur son territoire communal, en vue de la revitalisation de son centre-ville,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/12/2019 à passer avec la commune de Bar-le-Duc et la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout de la possibilité de recourir à la procédure d'utilité publique et sur la modification de l'enveloppe la faisant passer de 300 000 € à 1 900 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bar-le-Duc et la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/017

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
VAUCOULEURS - Ilot des Ecuries - Revitalisation du centre-bourg
ME10A014700- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot des Ecuries situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/03/2021 à passer avec la commune de Vaucouleurs annexée à la présente délibération, portant sur la modification du projet (implantation d'un équipement public, éventuellement complété par une placette et des aménagements urbanistiques et paysagers), sur la modification du périmètre avec la suppression de la parcelle AC n°647 portant ainsi la superficie totale du site de 11 a 46 ca à 10 a 12 ca et sur la modification de l'enveloppe foncière globale désormais fixée à 180 000 € HT (initialement fixée à 280 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vaucouleurs ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS**

Délibération N°22/018

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
COMMERCY - Immeuble Bragui - Halle couverte
ME10S031500**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Commercy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'immeuble Bragui situé sur son territoire communal, et la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de la création d'une halle de marché,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Commercy et la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 07 a 48 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 280 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Commercy,
- les travaux seront intégrés ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Commercy et la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

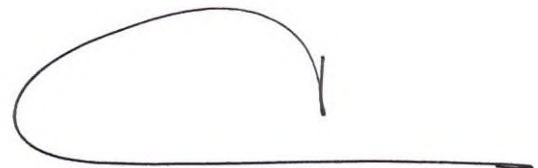
14 MARS 2022

Le

La Préfète de Région,

Le Président et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
BOUZONVILLE - Commerces vacants - Revitalisation
MO10E021200 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de commerces vacants situés sur son territoire communal en vue de leur revitalisation,

Sur proposition du Président,

-approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 03/02/2022 à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout de la parcelle section 1 n° 553 portant ainsi le périmètre global de 18 a 83 ca à 26 a 36 ca,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

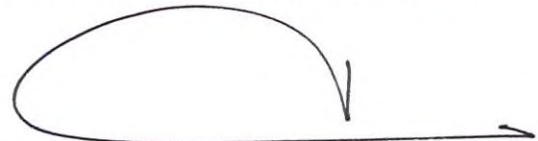
14 MARS 2022

La Préfète de Région,

pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Equipement
MO10S030400

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens dégradés situés Quai des Ducs de Lorraine et Grand Rue sur le territoire communal de Sierck-les-Bains, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de l'implantation de l'office de tourisme et de la création de logements,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis au sein de la convention n°F09FB700006,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 a 39 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 260 000 € HT, la valeur stock des biens s'élevant à 236 160,59 € à la date du 31/12/2021,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes au 31 Grand Rue pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

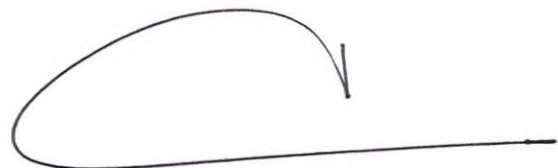
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/021

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
BOULAY-MOSELLE - Ilot ancienne imprimerie et vaisselier
MO10P030900

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Boulay-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la conduite d'une étude sur l'îlot « ancienne imprimerie et vaisselier » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Boulay-Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude technique, de vocation et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Boulay-Moselle,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Boulay-Moselle la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 11 4 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/022

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MALZEVILLE - Site Elis
F09FD400106 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

-approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 17/04/2017, à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
MALZEVILLE - Elis - Renouvellement urbain - Déconstruction
P10RD40H066 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de déconstruction sur le site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 06/07/2020 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2024 et sur la modification de l'enveloppe la faisant passer de 600 000 à 700 000 € TTC prise en charge à 100% par l'EPFGE,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.


VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/024

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
MALZEVILLE - Elis - Renouvellement urbain - Gestion des pollutions
P10RP40H019 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de gestion des pollutions sur le site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 06/07/2020 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
LAY-SAINT-REMY - Maison André - Logements
F08FC40L004- Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Lay-saint-Rémy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la Maison André située sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 15/11/2011 à passer avec la commune de Lay-saint-Rémy et la communauté de communes Terres Toulaises annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2025,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Lay-saint-Rémy et la communauté de communes Terres Toulaises ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

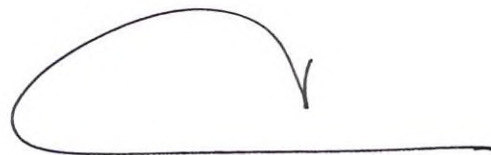
Le

11 4 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/026

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
LUNEVILLE - Cœur de Ville 1-3 rue de Metz - Requalification patrimoine SNI
F09FB400009 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 1-3 rue de Metz sur son territoire communal en vue de créer des logements et de mettre en valeur les espaces publics,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 26/11/2018 à passer avec la commune de Lunéville, la communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et l'OPH de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle la faisant passer de 250 000 à 290 000 € HT et sur la suppression de l'article 5.3 actant que l'EPFGE assure en direct la gestion des biens susvisés,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Lunéville, la communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et l'OPH de Lunéville à Baccarat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/027

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NANCY - Collège Claude Le Lorrain - Logements
MM10L018101

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la requalification de l'ancien collège Claude le Lorrain situé sur le territoire communal de Nancy en vue notamment de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 83 a 90 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 682 000 € HT,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 800 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la Métropole du Grand Nancy,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/028

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
BOUZONVILLE - Les Pierres Hautes - Logements
M010L013900 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site des Pierres Hautes situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

-approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 14/01/2021 à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle la faisant passer de 410 000 à 460 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NILVANGE - 26-28 rue Joffre - Logements sociaux
MO10L025100**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société Batigère Grand Est souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 26 et 28 rue Joffre sur le territoire communal de Nilvange, en vue de créer des logements sociaux,

Vu la délibération CA21/163 du conseil d'administration en date du 08/12/2021,

Considérant le bien déjà acquis dans le cadre des opérations n°F08FC70G003 / F09FB700004,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société Batigère Grand Est annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession du bien déjà acquis au 28 rue Joffre d'une superficie de 03 a 17 ca dont la valeur stock s'élève à 168 798,54 € en date du 03/08/2021,
- l'acquisition, le portage puis la cession du bien à acquérir au 26 rue Joffre d'une superficie de 02 a 32 ca,
- pour une enveloppe financière globale d'un montant prévisionnel de 225 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société Batigère Grand Est la convention de projet annexée à la présente délibération,


- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
MONDELANGE - Ilot Halberg - Logements
MO10L030500

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour s'assurer la maîtrise foncière du site dit « Ilot Halberg » situé sur son territoire communal, ainsi que la conduite d'études, en vue de la construction de logements,
Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F08FD700071,
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage et la cession des biens d'ores et déjà acquis d'une superficie de 02 ha 42 a 43 ca et dont la valeur stock est de 1 728 112,29 € HT en date 31/12/2021, l'acquisition, le portage puis la cession des biens restant à acquérir d'une superficie de 03 ha 26 a 68 ca ; l'enveloppe globale prévisionnelle étant de 5 250 000 € HT,
- la réalisation d'études complémentaires et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Mondelange,
- les interventions en travaux seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

19 4 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète, en sa déléguée
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
RUSTROFF - Ancien pensionnat - Logements
MO10L031100

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Rustroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien pensionnat situé sur son territoire communal en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rustroff et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 54 a 34 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 240 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rustroff et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

02 MARS 2022

La Préfète de Région,

Directeur Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY

ORIGINAL N°

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
LONGEVILLE-LES-METZ - 51 rue des Pépinières - Logements sociaux
MO10L032900

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'OPH Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 51 rue des Pépinières, sis sur le territoire communal de Longeville-lès-Metz, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Longeville-lès-Metz et l'OPH Metz Métropole annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, concomitamment la cession d'usufruit à l'OPH Metz Métropole, le portage puis à terme la cession complète du bien susvisé d'une superficie de 02 a 92 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longeville-lès-Metz et l'OPH Metz Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

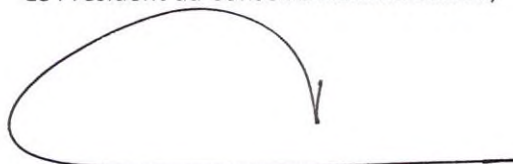
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/033

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
NANCY - Les Tamaris / Les Ombelles
F08FC40A003 - Avenant n°7

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans les ensembles immobiliers des Tamaris et des Ombelles sur le territoire communal de Nancy, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°7 à la convention en date du 25/02/2009 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 11 4 MARS 2022

La Préfète de Région,

La Préfète de Région par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/034

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
ESSEY-LES-NANCY - Quartier Kléber – Requalification urbaine
F08FC40A021- Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens sur le Quartier Kléber situé sur le territoire communal d'Essey-lès-Nancy en vue de sa requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 10/11/2011 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de portage au 30/06/2027 (au lieu du 30/06/2022),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

14 MARS 2022

La Préfète de Région,

pour la Préfète de Région par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BITCHE - Ancien bâtiment Jeanne d'Arc - Reconversion
MO10S032400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bitche souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien bâtiment Jeanne d'Arc situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études, en vue de la création d'un espace paysager et l'implantation d'une chaudière biomasse,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bitche annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 29 a 29 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 210 000 € HT,
- la réalisation d'études préalables pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Bitche,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bitche la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/036

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
Nomexy – Teinturerie et Filature - Foncier
F09FC80B008- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de friches textiles (teinturerie, filature et tissage) situées sur son territoire communal, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 19/04/2018 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre avec l'ajout de la parcelle A n° 321 portant la superficie globale de 12 ha 95 a 61ca à 13 ha 56 a 21ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
POLISOT - Halle ferroviaire - Equipement culturel
AU10S030600**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la halle ferroviaire située sur le territoire communal de Polisot, ainsi que la réalisation d'études, en vue de la création d'un équipement culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens situés dans un périmètre de surveillance d'une superficie de 1 ha 15 a 60 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 39 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Barséquanais en Champagne la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

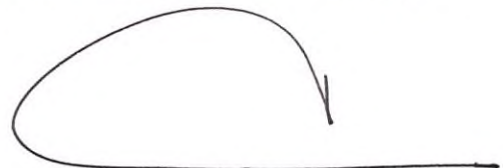
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/038

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
CHAVIGNY - Parc d'activités Brabois forestière - ZAC tertiaire
F08FC40B007 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Moselle et Madon souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du parc d'activités Brabois forestière sur le territoire communal de Chavigny en vue de la création d'une ZAC tertiaire,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 02/12/2011 à passer avec la communauté de communes de Moselle et Madon annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2027,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de Moselle et Madon ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/039

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
NANCY - Ancien mess des Officiers - Grand Nancy Thermal
F09FC40A029 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien mess des Officiers situé sur le territoire communal de Nancy en vue de la réalisation du projet Grand Nancy Thermal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 24/04/2017, à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de portage au 30/06/2027 (au lieu du 30/06/2022),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N° 22/040

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
TRIEUX - Carreau de la mine - Revalorisation
F09FD400112 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Trieux souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le carreau de la mine situé sur son territoire communal, en vue d'une revalorisation économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 05/05/2017 à passer avec la commune de Trieux annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2025,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Trieux ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Délégué
pour les Affaires
Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/041

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
ALLAMPS - Daum - Requalification
P09RD40H053 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site Daum situé sur le territoire communal d'Allamps,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 03/05/2018 à passer avec la communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai au 17/04/2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

11 MARS 2022

La Préfète de Région,

pour déléguer
pour les Affaires
régionales et européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
LIVERDUN - Lerebourg - Requalification
P09RD40H063 - Avenant n°4**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Liverdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site Lerebourg situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 03/06/2019 à passer avec la commune de Liverdun annexée à la présente délibération, relatif à la modification de l'enveloppe la portant de 1 150 000 € TTC à 1 390 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Liverdun,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Liverdun ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,



pour délégation
pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE
LONGWY - Rue Neuve Halle de Saintignon - Requalification
P09RD40M051 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification de la halle de Saintignon située rue Neuve sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 01/06/2018 à passer avec la commune de Longwy annexée à la présente délibération, relatif à la prorogation du délai et portant désormais l'échéance au 17/04/2023,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longwy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

Le

La Préfète de Région,

pour déléguer
le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/044

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
LONGWY - Rue Neuve Halle de Saintignon - Requalification
P10RD40M054 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification de la halle de Saintignon située rue Neuve sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 30/06/2020 à passer avec la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2023,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longwy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/045

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MONTIERS-SUR-SAULX - Ecurey Logis abbatial - Siège de la communauté de communes
F09FD500021 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes des Portes de Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du logis abbatial située sur le site de l'ancienne fonderie d'art d'Ecurey, sur le territoire communal de Montiers-sur-Saulx, en vue d'y implanter son siège,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/07/2017 à passer avec la communauté de communes des Portes de Meuse annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle la faisant passer de 115 000 à 125 000 € HT,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes des Portes de Meuse ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

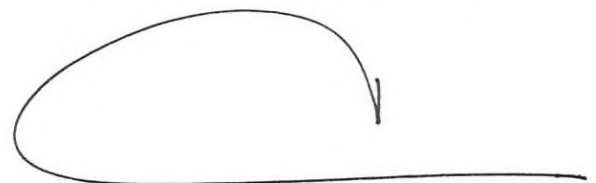
VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/046

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION PROJET
SARREGUEMINES - 47 rue Poincaré - Requalification
MO10S023000 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au 47 rue Poincaré, sur son territoire communal, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27/10/2021 à passer avec la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre fixé à 3 941 m² (initialement fixé à 1 495 m²) et sur la modification de l'enveloppe fixée à 465 000 € HT (initialement à 160 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/047

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
LEMBERG - Ancienne cristallerie
M010E018600- Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Lemberg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne cristallerie située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 15/03/2021 à passer avec la commune de Lemberg annexée à la présente délibération, portant sur la mise en place d'une enveloppe pour des travaux :

- de désamiantage et déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 550 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- et de gestion des pollutions pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Lemberg,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Lemberg ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/048

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION
DIEUZE - Salines Royales Caserne - Réhabilitation
P09RD70H031 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Dieuze souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de pré-aménagement sur le bâtiment de la caserne situé sur le site des Salines Royales sur son territoire communal, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 02/10/2017 à passer avec la commune de Dieuze annexée à la présente délibération, portant sur une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle désormais fixée à 1 450 000 € TTC (fixée dans l'avenant n°1 à 1 150 000 €TTC), prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Dieuze,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Dieuze ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

[Signature]
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

[Signature]

Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
WOIPPY / MAIZIERES-LES-METZ - Etangs de Saint-Rémy
MO10E019300 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par Metz Métropole et la communauté de communes Rives de Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE afin d'assurer la maîtrise foncière des Etangs de Saint-Rémy situés sur les bords communaux de Woippy et de Maizières-lès-Metz en vue de la protection des espaces naturels et du développement d'activités touristiques,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 11/04/2021 à passer avec Metz Métropole et la communauté de communes Rives de Moselle, annexée à la présente délibération, portant sur la modification des conditions de cession en permettant la cession d'usufruit,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

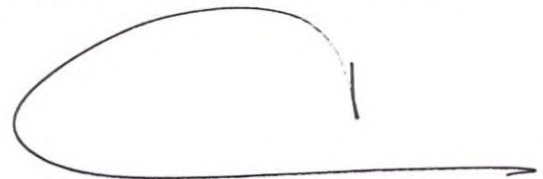
Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Préfecture de la Région Grand-Est et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/050

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion
MO10E029700- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la cokerie de Carling situé sur les territoires communaux de Saint-Avold et de L'Hôpital ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'un développement industriel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie annexée à la présente délibération, portant sur la modification des enveloppes :

- pour l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés, une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 500 000 € HT (initialement 4 000 000 € HT),
- la réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT (initialement 200 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,
- la réalisation de travaux visant à préparer le terrain et notamment la zone de gestion des terres polluées dans un délai court pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT (pas de montant fixé initialement) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/051

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
VOLSTROFF - Site SOVULOR - Équipement
MO10E031000

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Volstroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Sovulor située sur son territoire communal, en vue de créer un espace de partage de compétences,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 5 a pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 240 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise COURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
SARREBOURG - Ilot du Marché - Requalification
MO10E032300**

Le conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la convention foncière n°F09FC70U004 du 05/06/2018 et de son avenant n°1 du 11/12/2020,

Vu les conventions d'études n°P10RU70H013 et n°P10RU70H010,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrebourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés dans « l'ilot du Marché » (bâtiments SEMMA) situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de leur requalification (parking silo, bâtiment de services, jardin public),

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F09FC70U004,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarrebourg annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens déjà acquis, d'une superficie de 14 a 20 ca et dont la valeur stock est de 250 000 € en date du 31/12/2021, pour un montant prévisionnel (dont les frais de gestion) de 300 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Sarrebourg,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Sarrebourg,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarrebourg la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

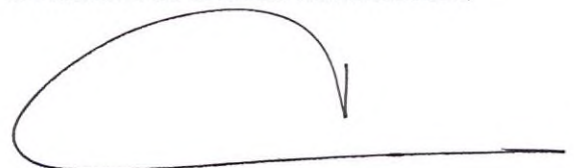
VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/053

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
ANOULD - Papeteries du Souche - Requalification
F08FD800042 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site des Papeteries du Souche situé sur le territoire communal d'Anould, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/11/2016 à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2027,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

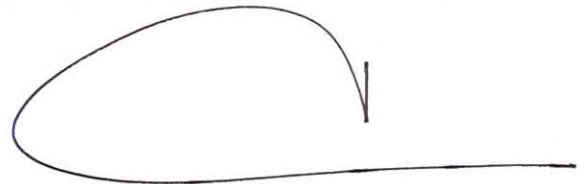
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,


Pour la Préfète de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

aise GOURTAY

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/054

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX
ANOULD - Papeteries du Souche - Requalification
Travaux phase 2 : clos couvert des bâtiments Saint-Louis et Magasins Généraux
P10RD80H117

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site des Papeteries du Souche situé sur le territoire communal d'Anould, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération portant sur les travaux de clos couvert des bâtiments Saint-Louis et Magasins Généraux, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 500 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Christine GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
THAON LES VOSGES - BTT - Requalification
VO10E020601**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Thaon-les-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la friche BTT située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Thaon-les-Vosges et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens à déterminer au sein d'un périmètre d'une superficie de 73 ha 57 a 08 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 5 700 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération d'Epinal,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Thaon-les-Vosges et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - Friche GAM - Requalification
VO10E030800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la friche GAM située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 01a 11 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 101 000 € HT,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 110 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- la réalisation des travaux de gestion des pollutions et de clos-couvert pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 460 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

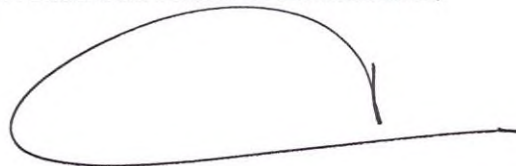
VU ET APPROUVE

Le **19 4 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
MAIZIÈRES-LÈS-METZ - Friches SACILOR - Equipement structurant
MO10N028900

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour s'assurer la maîtrise de parcelles des friches Sacilor situées sur son territoire communal en vue de la création d'un parc urbain,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre des conventions n°F07FI431180 et n°F07FIZ43134,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage et la cession de biens d'ores et déjà acquis d'une superficie de 11 ha 93 a 34 ca et dont la valeur stock actuelle s'élève à 30 370,48 € en date du 31/12/2021,
- l'acquisition, le portage puis la cession de biens à acquérir d'une superficie de 38 a 77 ca
- l'enveloppe globale prévisionnelle étant fixée à 40 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

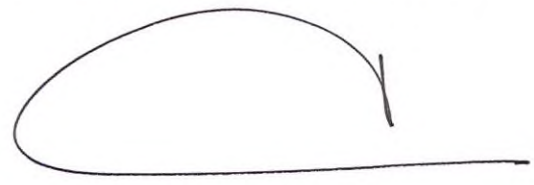
VU ET APPROUVE

Le **14 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
RAMBERVILLERS - Matussière et Forest – Renaturation
VO10R032500**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Rambervillers souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Matussière et Forest situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de sa renaturation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rambervillers, la communauté de communes de la Région de Rambervillers et l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 19 ha 88 a 03 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 155 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de la Région de Rambervillers,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- la réalisation de travaux de gestion de la pollution et de remise à l'état naturel pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000€ HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de la Région de Rambervillers,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rambervillers, la communauté de communes de la Région de Rambervillers et l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

14 MARS 2022
La Préfète de Région pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/059

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
RUSSANGE - Micheville anciens laminoirs - Requalification (EPA N°01F02-14B)
F08FCX0B013 - Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise de l'emprise foncière « Micheville anciens laminoirs » située sur le territoire communal de Russange, dans le cadre de l'opération d'intérêt national d'Alzette Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 24/05/2012 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/060

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDES
PERIMETRE DE L'OIN ALZETTE-BELVAL
INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES
P08ODX0A002- Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'EPA Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour réaliser des études géotechniques et environnementales sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval afin de l'accompagner dans la définition et la réalisation de ses projets,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 18/04/2013 à passer avec l'EPA Alzette-Belval annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe opérationnelle la faisant passer de 1 350 000 € TTC à 1 740 000 € TTC, ces crédits complémentaires provenant d'une opération achevée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'EPA Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/061

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
AUDUN-LE-TICHE - Micheville Laboratoire
P09ODX0A007- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'EPA Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une partie des travaux de requalification du site du Laboratoire, situé sur le territoire communal d'Audun-le-Tiche, afin de permettre notamment, l'installation des sièges de l'EPA Alzette-Belval et de la CPHVA et de créer une offre de bureaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 02/04/2015 à passer avec l'EPA Alzette-Belval annexée à la présente délibération, portant sur la diminution de l'enveloppe opérationnelle en la faisant passer de 2 600 000 € TTC à 2 210 000 € TTC,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'EPA Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/062

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX
VILLERUPT - Site des COOP
P09ODX0A013- Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'EPA Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de démolition et de confortement des mitoyens du site des COOP, situé sur le territoire communal de Villerupt, en vue de créer des logements et des espaces publics,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 25/07/2017 à passer avec l'EPA Alzette-Belval annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont le terme est désormais fixé au 17/07/2023,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'EPA Alzette-Belval ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 4 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2022-DG16 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Saint Charles de VEZELISE

Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul et des EHPAD de Mars-la-Tour, Labry et Saint Charles de Vézélise

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, le nommant directeur du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2446 du 10 juin 2021 le nommant comme directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry à compter du 14 juin 2021,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/3874 du 25 octobre 2021 le nommant comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul à compter du 1^{er} décembre 2021,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/4396 du 22 novembre 2021 le nommant comme directeur par intérim de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise,
- VU la convention en date du 28 février 2022 mettant à disposition M. Pierre RENAUDIN, directeur adjoint contractuel du CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, à compter du 1^{er} mars 2022.

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard DUPONT**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre RENAUDIN**, mis à disposition dans le cadre d'une activité permanente, pour la période allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 auprès de l'Ehpad Saint Charles de Vézélise, situé rue du Grand Barmont 54330 VEZELISE pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise. La même délégation est donnée à **Madame Valérie LEDUC**, Attachée de Direction à l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

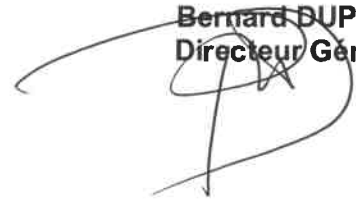
Les dispositions de la décision 2021-DG62 en date du 21 décembre 2021 sont abrogées.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 23 mars 2021

Bernard DUPONT
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BD', is written over the printed name and title of Bernard Dupont.



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est

ARRETE 2022-337-SGRA

portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 2 mars 2022 nommant M. Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant nomination de Mme Claudine MACRESY-DUPOINT dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, pour une première période de quatre ans du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 2 mars 2022, délégation est donnée à M. Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique dans le cadre de l'académie qu'il administre, tous les actes et les décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-15 du 26 janvier 2021.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

24 MARS 2022



Jean-Marc HUART



ARRETE n°2022-338-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/90 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant madame Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 15 février 2021 affectant madame Maude CLOUZY, contractuelle, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état de l'académie de Nancy-Metz, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Fabienne BLAISE, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à Jacques LALLEMENT, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 2 :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
- Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à :

Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est :

- Subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à :
 - Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF)

Article 6:

- Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :
- Monsieur Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique(EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Maude CLOUZY, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Madame Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Madame Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Madame Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;

- Madame Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - Madame Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
 - Monsieur Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associatives
- Pour le BOP 219,
 - Monsieur Philippe FISCHER chef de pôle Sport

Article 8 :

L'arrêté rectoral 2022-338 SGR du 10 février 2022 est abrogé.

Article 9 :

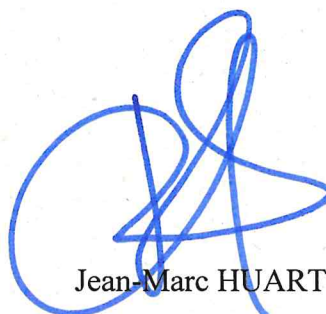
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

24 MARS 2022



Jean-Marc HUART



ARRETE N°2022/86

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE » RELATIF AU PLAN DE RELANCE.

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/69 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 6 août 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
-

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Poste vacant, adjoint du Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Poste vacant, adjoint cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- Mr Baptiste LE-TENIER , chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Poste vacant, chef d'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité de suivi de gestion déléguée/DBF.
- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF

- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux / DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire

- Mr Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle de GA paie,

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/84 du 1^{er} mars 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 25 mars 2022.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est.

Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur chargé de l'intérim de chef d'établissement au CD Oermingen entre le 10 février et le 1 ^{er} mai 2022
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CP Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration

CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	Poste vacant	Cheffe d'établissement jusqu'au 6 février 2022
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Leticia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef antenne Chaumont

SPIP Meurthe et Moselle	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint de la directrice
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe et Moselle	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Directrice adjointe
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	BEN ALAYA Sonia	Cheffe d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	ROCHET Marion	Directrice adjointe
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Cheffe antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	Directrice adjointe faisant fonction
SPIP Marne	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
SPIP Marne	FOVEZ Alain	DPIP antenne Chalons en Champagne
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	DPIP cheffe antenne de Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	CALAY	Audrey	Economat
	SCHATZ	Sophie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	Econome
	DHONDT	Frédéric	Economat
	BARRIERE	Prisca	Economat
	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
CSL BRIEY	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
	MIDY	Elisa	Economat
CD ECROUVES	ROUCHIK	Jessica	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	GREGORC	Julie	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	BELL	Valérie	Economat
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat

CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	Economat
	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
	TOAN	Létitia	Economat
MA SARREGUEMINES	RUMMEL	Myriam	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	PAMPHILE	Elisabeth	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
SPIP VOSGES	BOURAS	Samia	Econome
	PARIS	Pascal	Econome
SPIP MARNE	DELBARRE	Alison	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRÉNOM	FONCTIONS
MA NANCY-MAXEVILLE	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	MILESI	Michèle	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	OUDET	Axelle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET	Aurélie	Econome
	ROGER	Cécile	Economat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Econome
	GIOIA	Vincenza	Economat



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2022 /85

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »
- Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,
- Vu l'arrêté du 14 mars 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/UO ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF
- Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat des marchés publics/ DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/83 du 1^{er} mars 2022 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 25 mars 2022.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

3

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à compter du 10 janvier jusqu'au 1 ^{er} mai 2022 pour l'intérim au CD Oermingen
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	GOJOT Sandrine	Attachée d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement

CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	Poste vacant	Chef d'établissement jusqu'au 6 février 2022
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Directeur adjoint
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	MARION Anne-Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
MA Reims	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	HERRMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	SCHATZ	Sophie	gestionnaire
	CALAY	Audrey	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	GREGORC	Julie	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
	BELL	Valérie	gestionnaire
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	PIREAUX	Elisabeth	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire

CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	gestionnaire
	BILL	Johanna	gestionnaire
	BOZET	Karine	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Létitia	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	RUMMEL	Myriam	Econome
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	PAMPHILE	Elisabeth	gestionnaire
CD TOUL	LACHAMBRE	Valérie	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	MOUCHOT	Isabelle	gestionnaire
	DHONDT	Frédéric	gestionnaire
	BARRIERE	Prisca	gestionnaire
MA NANCY-MAXEVILLE	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	OUDET	Axelle	gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	JUCHAT	Nathalie	gestionnaire
	ROGER	Cécile	gestionnaire
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	LAMBERT	Céline	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire

